



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/371
S/1997/727
19 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques datées du 19 septembre 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Israël, puissance occupante, poursuit ses activités visant à coloniser la ville arabe occupée de Jérusalem-Est. Il a laissé des colons occuper illégalement une maison à Ras al-Amud, un quartier arabe très peuplé de Jérusalem-Est. C'est là une nouvelle violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions ES-10/2 du 25 avril et ES-10/3 du 15 juillet 1997, adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Cette affaire porte aussi un autre coup brutal au processus de paix déjà bien menacé.

La décision d'Israël a été prise à l'issue de tractations internes, le but étant, de toute évidence, de trouver la méthode la moins coûteuse d'atteindre l'objectif de l'actuel Gouvernement israélien. Les médias israéliens ont déclaré que plusieurs ministres avaient été mis au courant de l'intention des colons. Selon certains, le Premier Ministre lui-même avait été informé et il avait demandé que l'on attende le départ du Secrétaire d'État américain.

Un des protagonistes dans cette affaire est un citoyen américain, Irving Moskowitz. Dans notre lettre du 20 août 1997, nous vous avons informé de certains de ses agissements illégaux. À ce sujet, nous nous devons d'insister sur les responsabilités individuelles qu'implique la violation de la quatrième Convention de Genève, comme l'a souligné l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/3.

La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, a le devoir d'agir immédiatement en vue d'annuler les mesures prises et de mettre un terme aux violations répétées commises par les autorités israéliennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la
Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
